



**délibération :  
D\_2023\_5\_7**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 46

Votants : 50

**Objet : Création d'un  
poste non permanent -  
Contrat de projet**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Septembre 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame CARRASCO Armelle, Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

**Pouvoirs** :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L313-2,  
Vu le décret n°88-145 modifié,  
Vu le budget principal 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) au niveau de l'intercommunalité ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) pour une durée minimale d'un an à compter du 5 décembre 2023 avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse pour une nouvelle année.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet CRTE/PCAET à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures sur les fonctions principales suivantes : pilotage, animation du CRTE et PCAET, définition et mise en œuvre des projets territoriaux en lien avec les communes membres, suivi, pilotage et évaluation des contrats CRTE et PCAET.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAC +5 dans le domaine du développement territorial ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur du développement territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 513 du grade de rédacteur territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

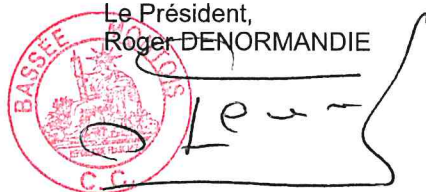
Enfin, le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de créer un emploi non permanent de chef de projet CRTE/PCAET sous forme de contrat de projet suivant les modalités fixées ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023.

**Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



A red circular stamp of the Bassee Communauté de Communes is visible on the left. The stamp contains the text 'BASSEE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter and 'C.C.' at the bottom. The signature 'Roger DENORMANDIE' is written in black ink over the stamp.

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Emis le 26/09/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 28/09/2023

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal*

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 077-200040251-20230926-D\_2023\_5\_7-DE

*Administratif de Melun par courrier adressé au 43  
rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par  
l'application Télérecours citoyens accessible à  
partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi  
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la  
Communauté de communes Bassée-Montois,  
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai  
de deux mois pour répondre. Un silence de deux  
mois vaut alors décision implicite de rejet. La  
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou  
implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de  
deux mois.*